

Antécédents de vaccination aux fins de l'inscription aux centres de garde

En vertu du Règlement 137/15 pris en application de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*, l'exploitant d'un centre de garde agréé doit s'assurer que tous les bébés et enfants qui y sont admis satisfont à l'une des exigences suivantes :

1. Ils ont reçu tous les vaccins recommandés par le médecin hygiéniste local.
2. Le Bureau de santé a dans ses dossiers une déclaration d'exemption médicale à leur sujet.
3. Le Bureau de santé a dans ses dossiers une déclaration de conscience ou de croyance religieuse à leur sujet.

Les parents et tuteurs doivent fournir **tous les renseignements demandés dans la section 1** du présent formulaire. Veuillez **joindre une copie du dossier de vaccination de votre enfant** si les vaccins ne lui ont pas été administrés par le Bureau de santé. Veuillez vous assurer que le prénom, le nom de famille et la date de naissance de l'enfant sont indiqués sur les deux documents. Vous devez remettre le formulaire dûment rempli et une copie du dossier de vaccination de votre enfant, le cas échéant, au centre de garde, qui les fera parvenir au Bureau de santé. **Le Bureau de santé n'accepte et ne traite que les formulaires présentés par le centre de garde.**

Tous les ans, votre centre de garde fournira au Bureau de santé la liste de tous les enfants inscrits qui ne vont pas à l'école afin que le Bureau puisse examiner leur dossier de vaccination et confirmer qu'il est à jour. Si le dossier de vaccination de votre enfant n'est pas à jour au moment de cet examen, le centre de garde en sera informé et vous devrez communiquer avec le Bureau de santé pour obtenir de plus amples renseignements. Le centre de garde ne sera pas informé des renseignements manquants.

Section 1 – Doit être remplie par le père, la mère, le tuteur ou la tutrice – Veuillez fournir tous les renseignements demandés et écrire lisiblement.

Date où le formulaire est rempli : _____ Nom du centre de garde et emplacement : _____

Nom de l'enfant : _____ Date de naissance : _____
Prénom Nom(s) de famille AAAA/MM/JJ

Numéro de carte Santé de l'enfant : _____ Votre enfant a-t-il été vacciné au Bureau de santé?
 Oui Non

Adresse : _____ CP : _____ N° de RR : _____ Site : _____ App. : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Nom(s) du père, de la mère, du tuteur ou de la tutrice : _____

N° de tél. à la maison : _____ Au travail : _____ Cellulaire : _____

Section 2 – Doit être remplie par le (la) superviseur(e) du centre de garde

Je me suis assuré(e) que les renseignements fournis dans le présent formulaire sont exacts et complets et qu'une copie du dossier de vaccination de l'enfant a été jointe, si elle est exigée.

Date : _____ Signature du (de la) superviseur(e) : _____

Section 3 - For Health Unit Use Only

- Immunization record up to date
 Immunization record **NOT** up to date – direct parent / guardian to contact the Health Unit at 705-474-1400 ext 5252 or via email at vpd@healthunit.ca

Appropriate documentation on file

Next immunization due at: 12 months of age 15 months of age 18 months of age 4-6 years of age
 other _____

Signature of Nurse _____ Date & Time _____
YYYY/MM/DD

révisé en avril 2020

Exemptions de la vaccination requise :

Certains enfants ne peuvent recevoir les vaccins requis pour des raisons médicales. Dans ce cas, il faut remplir une Déclaration d'exemption médicale, qui doit être signée par le fournisseur de soins de santé de l'enfant. La Déclaration est accessible à :

<http://www.forms.ssb.gov.on.ca/mbs/ssb/forms/ssbforms.nsf/FormDetail?OpenForm&ACT=RDR&TAB=PROFILE&SRCH=&ENV=WWF&TIT=010-3041F&NO=010-3041F>.

Les parents et tuteurs qui s'opposent à la vaccination de leur enfant doivent remplir une déclaration de conscience ou de croyance religieuse, qui est accessible à :

<http://www.forms.ssb.gov.on.ca/mbs/ssb/forms/ssbforms.nsf/FormDetail?OpenForm&ACT=RDR&TAB=PROFILE&SRCH=&ENV=WWF&TIT=010-3042F&NO=010-3042F>.

En cas d'éclosion, les enfants visés par une exemption seront admis dans le centre de garde uniquement lorsque le Bureau de santé aura déclaré que l'éclosion est terminée.